VILLE DE Livry-Gargan

Nombre de conseillers..... 43
En exercice..... 43
Présents à la séance..... 37
Pouvoirs..... 04
Excusé..... 02

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023

N°2023-03-06 : MODALITES D'AMORTISSEMENTS DU COMPTE 21531 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Le lundi 20 mars 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, lieu de réunion exceptionnel afin de permettre le respect de la distanciation sociale nécessaire du fait de la crise sanitaire liée à la COVID-19, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le jeudi 09 mars 2023.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa
MANTEL Serge
MONIER Annick
MILOTI Donni
BORDES Roselyne
CARRATALA Henri
LE COZ Lucie
MICONNET Olivier
HERRMANN Marie-Catherine
MOULINAT-KERGOAT Hélène
ARNAUD Philippe
ATTARD Gérard
MAKHLOUF Dounia
LAFARGUE Jean-Claude
GUIMARAES Odette
LEROUX Pierre-Olivier
DI IORIO Rina
MARKARIAN Olivier
FOURNIER Marine
KOUCEM Yacine
CHASSAIN Clément
BERNARD Anne
BARATTA Jean-Pierre
ADLANI Myriam
DELERUELLE Quentin
CRALIS Christophe
COLLET Marie-Madeleine
MAUROBET Catherine
AOUATI Kheireddine
BITATSI-TRACHET
JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent
HODÉ Laurence
PERRAULT Gérard
ROSSINI Christel
HAMZA Ali

Pouvoirs :

AÏDOUDI Salem à FOURNIER Marine
CARCREFF Corinne à COLLET Marie-Madeleine
DJABALI Sara à DELERUELLE Quentin
BEREZIN Serge à ATTARD Gérard

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
BACH Raphaël

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Mme Catherine MAUROBET a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230320-2023-03-06-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. MANTEL, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Vu la délibération n° 2022-10-04 du 20 octobre 2022 adoptant le mode de gestion des amortissements pour le budget principal de la Ville à l'occasion du passage à la M57 le 1er janvier 2023.

Vu la réunion de la 1ère commission permanente en date du 13 mars 2023 ;

Considérant les modifications apportées par la Direction Générale Des Finances Publiques au compte 21531 « Réseaux d'adduction d'eau » lors de la publication au 1er janvier 2023 du nouveau plan comptable de l'instruction budgétaire M57 ;

Après en avoir délibéré ;

Article unique : **Prend acte** du fait que le compte 21531 « Réseaux d'adduction d'eau » est amortissable sur 20 ans.

Ainsi fait et délibéré en séance le 20 mars 2023

VILLE de LIVRY-GARGAN Seine-St-Denis 93

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 28/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230320-2023-03-06-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023